



**MARCHE N° 2014 - 06 :**  
**Location et maintenance d'un autocom et de téléphones pour notre**  
**site de La Courneuve**

ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE  
EN SEINE-SAINT-DENIS

6 mail Maurice de Fontenay  
93120 LA COURNEUVE

Date et heure limites de réception des offres :  
26/09/2014 – 12 heures

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## **Article 1 : Objet et étendue de la consultation**

### **1.1 – Objet de la consultation**

Compte tenu de la nature des financeurs majoritaires de la structure et de leur obligation à se soumettre au Code des Marchés Publics, l'École de la Deuxième Chance en Seine-Saint-Denis doit appliquer l'ordonnance n°2005-649 du 06 juin 2005 relative aux marchés passés par certains organismes publics ou privés non soumis au Code des Marchés Publics.

L'École de la 2e Chance en Seine-Saint-Denis organise une mise en concurrence pour la prestation de **location et maintenance de l'autocom et de téléphones pour le site de La Courneuve**.

### **1.2 – Etendue de la consultation**

Le présent marché a pour objet la location avec maintenance complète d'un autocom et de postes téléphoniques destinés à l'E2C3 ci-dessus désigné, cet autocom devra gérer les standards du siège (Rdc) et de l'école (1<sup>er</sup> étage)

La proposition comprendra :

- la location et la maintenance d'un autocom compatible avec des téléphones Alcatel pour certain déjà existants (4029 et 4039)
- la livraison et la mise en service des matériels aux endroits désignés
- La configuration des deux numéros (standards) comprenant 2 x 10 sda avec la reprise des informations de paramétrage se trouvant dans notre autocom actuel
- l'autocom devra supporter nos 6T0 actuels
- la maintenance dans les conditions décrites par le marché et notamment l'article 1.2.2 du C.C.P.
- la formation des personnels habilités à utiliser les appareils
- la fourniture de la documentation commerciale et technique, en langue française, relative aux téléphones et à leurs accessoires
- La date au plus tard de la mise en production

#### **1.2.1 - Désignation des matériels loués**

S'agissant des matériels objets du présent marché et définis ci-dessous, les besoins devront être satisfaits par du matériel neuf.

L'autocom et les téléphones devront être installés sur notre site physique de La Courneuve qui regroupe le siège de l'école et un site pédagogique avec chacun son numéro de standard.

Nous conservons tous les téléphones du Rdc (siège) qui nous appartiennent, de marque Alcatel et de type 4029 et 4039

### **Besoins matériels :**

En plus des 6 téléphones Alcatel 4029 et 1 standard 4039 que nous conservons, voici ce dont nous avons besoin :

- 1 Nouveau pabx gérant jusqu'à 6 T0 avec deux numéros de standards différents et 20 sda.
- 8 nouveaux postes : 1 téléphone type standard Alcatel + module LCD ; 7 postes type 4029
- 1 module LCD pour le téléphone standard (Alcatel 4039) du rdc
- 1 borne + 2 DECT
- 1 casque compatible téléphone Alcatel pour le Rdc
- 1 carte portier
- musique standard
- GTR 10h et option GTR 4h

### **Conformité aux normes et règlement :**

Tous les matériels fournis seront garantis conformes aux normes françaises en vigueur et à la marque CE.

### **Documentation :**

Le prestataire devra fournir une documentation claire et complète, rédigée en langue française, de tous les matériels loués.

### ***1.2.2 –Maintenance***

Le titulaire garanti, au titre de l'entretien, le parfait état permanent du matériel

La maintenance comprend toutes les interventions, l'entretien complet des matériels, le remplacement des pièces défectueuses.

Le prestataire est tenu, au titre de la maintenance curative, de rétablir le fonctionnement total dans le délai de 10 heures ouvrées maximum si GTR 10H ou 4H si GTR 4H. Ce délai est compté à partir de la réception de la demande de dépannage. Cette demande d'intervention est effectuée par téléphone, si nécessaire elle sera confirmée par mail ; elle s'opère sur site pendant les heures d'ouverture de l'E2C93.

Toute intervention est recensée par le prestataire dans le carnet de bord visé à l'article ci-après.

Passé le délai de rétablissement cité ci-dessus, il peut être fait application des pénalités de retard (nombre d'heures de retard X coût horaire de location X10).

En cas de panne dûment constatée entraînant l'arrêt de tout ou partie de l'installation, le titulaire est tenu d'aviser immédiatement la personne responsable, afin de l'informer de la nature et de l'importance de cette panne, ainsi que du délai nécessaire à sa réparation.

Le titulaire doit procéder au remplacement systématique des matériels défectueux en cas de pannes trop fréquentes (2 dans le même mois) ou d'interruptions de fonctionnement supérieur à 2 jours ouvrés, par des matériels de catégories équivalentes.

Ces délais se décomposent en jours ouvrés (hors samedi, dimanche et jours fériés). Passé ce délai, il peut être fait application des pénalités de retard (nombre d'heures de retard X

coût horaire de location X10).

Les travaux et réparations non prévus au marché sont à indiquer précisément. Ils devront faire l'objet d'un devis détaillé transmis par le titulaire. Ils feront l'objet de factures distinctes.

#### Carnet de bord :

Pour la maintenance de l'autocom, le prestataire remet à l'établissement un carnet de bord destiné à consigner notamment :

- les dates, heures et délais d'intervention,
- la période d'indisponibilité éventuelle de l'appareil,
- la nature des pannes constatées et les mesures prises,
- la description des pièces et organes remplacés,
- le nom et la signature du technicien ayant effectué l'intervention,
- le cas échéant le nom de la personne de l'établissement ayant demandé l'intervention.

#### Exclusions de la prestation de maintenance :

La maintenance ne couvre pas la réparation des défaillances causées par :

- une négligence ou un usage des appareils non conforme à la documentation technique des matériels,
- les réparations effectuées par l'établissement ou par un tiers non habilités par le prestataire,

### **1.2.3 – Livraison et installation**

L'ingénieur commercial ou le service technique du titulaire doit effectuer une visite des locaux avant toute installation du matériel et ce afin de vérifier les éventuelles difficultés d'installation (contraintes d'accessibilité, du volume des locaux, de la structure des planchers, situation des prises réseaux, etc.). La date de visite sera fixée en accord avec le responsable informatique.

Le titulaire du marché doit prendre toutes les dispositions pour mettre en place les matériels objets du présent marché au 28/10/2014 au plus tard afin que ceux-ci soient pleinement opérationnels à compter du 31/10/2014.

Le non-respect du délai de livraison et/ou d'intervention prévu entraînerait la mise en œuvre de pénalités pour retard à l'initiative de l'E2C93, une retenue de paiement correspondant à la formule suivante : Nombre d'heure de retard X coût horaire de location X10.

Lors de l'installation, tous les paramètres actuels de configuration devront être réintégrés, notamment les interdictions d'appels vers les téléphones mobiles ainsi que vers l'étranger et DOM-TOM (Voir tout ceci avec notre responsable informatique)

### **1.2.4 - Formation**

Le titulaire doit, dans le cadre du marché, former sur site les différents personnels de l'E2C93 utilisateurs du matériel. La formation comprend :

- la présentation de l'appareil et de son fonctionnement,
- la présentation de la documentation technique, rédigée en langue française, attachée à chaque appareil,
- la présentation des opérations de maintenance courantes ne nécessitant pas l'intervention d'un technicien,

### **1.3 – Décomposition de la consultation**

La consultation est organisée en deux sections :

- une section administrative, visant à vérifier les capacités du prestataire à réaliser la mission
- une section technique et financière

### **1.4 – Conditions de participation des concurrents**

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

## **Article 2 : Conditions de la consultation**

### **2.1 - Durée du marché**

La durée du marché prend effet à compter du 31/10/2014 (livraison et mise en service des matériels) pour une durée de 60 mois (20 trimestres). Le marché n'est pas renouvelable tacitement.

### **2.2 – Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives**

Sans objet.

### **2.3 – Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **2.4 – Mode de règlement du marché**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### **2.5 – Conditions particulières d'exécution**

Pas de condition particulière.

## **2.6 - Responsabilité – Litige**

Pendant toute la durée du contrat, le prestataire est responsable des dommages qui pourraient être causés aux personnes, aux biens et aux installations sur lesquelles il intervient à dessin.

Il s'engage à souscrire une police d'assurance suffisante pour couvrir les risques de toute nature découlant du contrat et garantit l'établissement contre tout recours à cette occasion.

En cas de litige, seul ce document contractuel fera office de référence, aucune condition particulière du prestataire ne sera prise en compte durant ce marché.

En cas de non-respect, d'insuffisances graves, de négligences ou de lacunes répétées dans l'exécution des prestations prévues au contrat, et sans présager des éventuelles réparations pour les préjudices subis, l'établissement aura la possibilité de dénoncer le contrat après une mise en demeure non suivie d'effets adressée au prestataire par lettre motivée.

### **Article 3 : Contenu du dossier de consultation**

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement
- la documentation technique des matériels, rédigée en langue française,

L'acte d'engagement est établi en un seul exemplaire original, conservé par l'E2C93. En cas de litige, seul cet exemplaire fait foi.

Les conditions générales ou particulières de vente figurant, le cas échéant, sur les contrats ou factures du prestataire ne sont pas applicables au présent marché.

A l'appui de son offre, le candidat devra être en mesure de produire les documents prévus à l'article 45 du code des marchés publics :

- Tout document faisant état de sa capacité professionnelle, technique et financière
- Si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie des jugements prononcés à cet effet
- Une déclaration sur l'honneur datée et signée justifiant que le candidat :
  - A satisfait aux obligations légales et fiscales,
  - N'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir,
  - N'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L324-10, L341-6, L125-3 du code du travail.

Le dossier de consultation des entreprises est disponible à l'adresse électronique suivante : [www.e2c93.fr](http://www.e2c93.fr) rubrique « Appels d'offres ».

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### **Article 4 : Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

##### **4.1 – Documents à produire**

CHACUN DES CANDIDATS AURA A PRODUIRE UN DOSSIER COMPLET COMPRENANT LES PIECES LISTEES A L'ANNEXE 1 « PIECES A FOURNIR AU NIVEAU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES » DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION AVEC LES MENTIONS ET SIGNATURES ADEQUATES.

- Pièces de la candidature :

- Présentation de la structure (organisation, effectif, chiffre d'affaires)
- Présentation de la situation financière de la structure
- Présentation du savoir-faire de la structure sur la base d'une liste exhaustive de ses références et des compétences de ses intervenants (curriculum vitae et diplômes ou formations)
- Déclaration sur l'honneur que la structure ne présente aucune interdiction de soumettre des offres dans le cadre de marchés publics
- Déclaration de conformité par rapport aux administrations fiscales et sociales

- Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- Un devis détaillé pour chaque site d'intervention
- Une présentation détaillée des moyens que le candidat s'engage à mettre en œuvre (moyens humains et matériels, délais, etc.)

##### **4.2 - Variantes**

Aucune variante n'est autorisée.

#### **Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

- Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Les Capacités Techniques et Professionnelles
- Les Capacités Economiques

- Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

##### **Critère 1 : Coûts**

60 % pour le prix de location des matériels

20 % pour le prix de la maintenance des matériels

10 % pour le type de matériel proposé

**Note : 90 %**

**Critère 2 : Ecologie**

Sensibilité du loueur au développement durable, notamment le recyclage des fournitures et du matériel

**Note : 10 %**

**Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis**

**6.1 – Transmission sous support papier**

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

<p><b>OFFRE POUR :</b> <b>Marché N° 2014 - 06</b> <b>NE PAS OUVRIR</b></p>
--

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

- SOIT ENVOYE PAR RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION A :

**Ecole de la Deuxième Chance en Seine-Saint-Denis  
6 mail Maurice de Fontenay  
93120 La Courneuve**

- SOIT DEPOSE CONTRE RECEPISSE A :

**Ecole de la Deuxième Chance en Seine-Saint-Denis  
rue du 17 Octobre 1961  
93120 La Courneuve**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

**6.2 – Transmission électronique**

Aucune transmission électronique n'est autorisée pour cette consultation



## **Article 7 : Renseignements complémentaires**

### **7.1 – Demande de renseignements**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

**Ecole de la Deuxième Chance en Seine-Saint-Denis  
6 mail Maurice de Fontenay  
93120 La Courneuve**

Ou par mail à l'adresse suivante : [olivier.benedite@e2c93.fr](mailto:olivier.benedite@e2c93.fr)

### **Renseignements administratifs :**

**Ecole de la Deuxième Chance en Seine-Saint-Denis  
6 mail Maurice de Fontenay  
93120 La Courneuve**

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

### **7.2 – Voies et délais de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

**Tribunal Administratif de Montreuil  
7, rue Catherine-Puig  
93100 Montreuil**

## **Article 8 : Clauses complémentaires**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.